



Centre Fosséen de Voile



Championnat de Méditerranée ILCA 2023-2024

Ligue ILCA - Manche n°1

23 et 24 septembre 2023

Fos sur Mer

GRADE 5A

AVIS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule :

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en annexe « Prescriptions fédérales »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFLI et le règlement des championnats régionaux AFLI.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les Instructions de Course et les Annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du Centre Fosséen de Voile (<https://www.cfosvoile.org/>)

3. COMMUNICATION

[DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe **ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7**
- 4.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par internet en ligne au plus tard le 22 septembre 2023 à 17h00 au lien suivant : <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=268>



Centre Fosséen de Voile



- 4.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- Leur licence FFVoile 2023 valide « compétition », obtenue grâce à un certificat médical, et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2023
 - Le timbre de membre de la classe ILCA 2023 ou carte européenne pour les étrangers ou attestation paiement AFLI en ligne
- 4.4 Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

5. DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits d'inscription requis sont les suivants :

35 € par bateau à payer

- 5.2 Moyen de paiement :

Le règlement se fera obligatoirement soit :

Par virement bancaire, les coordonnées bancaires du CFV ci-dessous :

Coordonnées bancaires : CCM FOS SUR MER				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08975	00012083240	32	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number):		FR76 1027 8089 7500 0120 8324 032		
BIC (Bank Identifier Code):		CMCIFR2A		

Ou par CB en ligne : <https://www.payasso.fr/centre-fosseem-de-voile/ligueilcasept2023>

6. PUBLICITE

[DP] En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Non utilisé

8. PROGRAMME :

- 8.1 Confirmation d'inscription : samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 12h30 dans les locaux du CFV
- 8.2 Contrôle : l'adhésion AFLI 2023 est obligatoire.



Centre Fosséen de Voile



8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
23/09/2023	14h30	ILCA4, 6 et 7
24/09/2023	10h00	ILCA4, 6 et 7

24/09/2023 : Dernier signal d'avertissement : 16h30

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Non applicable

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Non applicable

11. LIEU

La zone de course est située dans le golfe de Fos (voir carte en annexe)

12. LES PARCOURS

Voir les Instructions de Course

13. SYSTEME DE PENALITE

Pas de modification de la règle 44.1

14. CLASSEMENT

2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs seront identifiés par un pavillon du CFV

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Non applicable

17. PLACE AU PORT

Non applicable

18. PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



Centre Fosséen de Voile



18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. PRIX

Des coupes ou prix seront distribués aux premiers des différentes séries :

Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (ILCA4, 6 et 7),

La 1ère Féminine en ILCA4 et 6

Le 1er Master ILCA 7 (à partir de 30 ans) et le 1er Master ILCA 6 (à partir de 30 ans).

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le CFV :

Tél : 04 42 05 32 90 / 07 66 49 65 30

contact@cfosvoile.org



Centre Fosséen de Voile



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
Translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



Centre Fosséen de Voile



ANNEXE

Zone de course

